

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	20/2026
Mise en ligne le	07/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 26 mars 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er avril 2026



Objet de la délibération

Personnel communal – Mise à disposition d'un agent à Montpellier Méditerranée Métropole – Exercice 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL – Mme Anne-Laure ITIER

Représentée Mme Pascale LOCK-JEANJEAN pouvoir à Mme Catherine ITIER

Absente Mme Sylvie COSTA

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur Guy LAURET présente l'affaire ;

Il est rappelé le dispositif des « guichets uniques de proximité » au sein des mairies qui permet aux administrés des communes de pouvoir se renseigner sur toute problématique relevant des compétences communales ou métropolitaines.

En contrepartie de ce service en Mairie, Montpellier Méditerranée Métropole s'était engagée, soit à affecter en Commune un agent métropolitain qui intervenait auparavant au sein des anciennes maisons de proximité, soit à rembourser la masse salariale correspondante à l'affectation d'un agent municipal par le biais d'une convention de mise à disposition de droit commun.

Ainsi, la commune de Vendargues avait mis à disposition de Montpellier Méditerranée Métropole un agent à 100 % (35 heures/sem.).

Il est proposé aujourd'hui de renouveler la mise à disposition, à titre individuel et à 100 % (35 heures/sem.), de Mme Brigitte GINEL, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an.

Vu l'accord de l'agent concerné, je vous propose :

- d'adopter la convention de mise à disposition jointe aux présentes et à intervenir avec Montpellier Méditerranée Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- et de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.



A blue ink handwritten signature, likely of Max Rascalou, written on a horizontal line.